



Services Techniques Municipaux
☎ 03.29.62.42.17.

REÇU LE

29 AVR. 2013

MAIRIE DE REMIREMONT

MAIRIE DE REMIREMONT
BP 30107 – 88204 REMIREMONT CEDEX

PRIME MUNICIPALE POUR RAVALEMENT DE FACADES

REGLEMENT

1/ CONDITIONS D'OCTROI

- Pourra bénéficier de la prime tout propriétaire privé d'un immeuble situé sur le territoire de la Commune de REMIREMONT, à usage d'habitation ou dont la qualité architecturale ou environnementale est reconnue par la commission municipale compétente en matière d'octroi de ladite prime.
- L'octroi de la prime sera conditionné le cas échéant, par la mise en conformité des enseignes commerciales avec le règlement en vigueur sur la Ville de REMIREMONT.

2/ PARTIES TRAITEES PRIMABLES

- Façades ou pignons vus depuis la rue.

3/ PRESTATIONS MINIMUM NECESSAIRES POUR POUVOIR BENEFICIER DE LA PRIME

- Travaux sur façades

Brossage, une couche de fixateur, deux couches de peinture pliolithe. Le cas échéant, tous travaux de mise en valeur de la façade (décapage, sablage, réfection de pierres de taille, mise à jour d'éléments architecturaux).

En cas de réfection des enduits, il conviendra de mettre en œuvre un enduit de type traditionnel.

- Travaux sur menuiseries extérieures et dessous de toit

Brossage, ponçage, deux couches de peinture glycérophtalique.

- Travaux sur garde-corps

Brossage, ponçage, une couche d'anti-rouille, deux couches de peinture émail.

- Travaux sur ou sous les arcades

La mise en valeur des éléments constitutifs des arcades (pilier, arc, antre, plafond...) devra être issue des prescriptions du règlement de la Z.P.P.A.U.P..

4/ MONTANT DE LA PRIME

- Cas général

La prime municipale sera calculée selon la formule suivante :
(surface à traiter vide pour plein X prix de revient au m² plafonné à 30 € X 20 %).

- Cas particuliers

a) Arcades et piliers des immeubles de la rue Charles De Gaulle

La prime municipale sera calculée selon la formule suivante :

(surface des pierres de taille mises en valeur X prix de revient au m² plafonné à 150 € X 20%).

b) Immeubles ayant bénéficié hors O.P.A.H. d'une subvention A.N.A.H. pour le ravalement

Le montant de la prime sera calculé de la façon suivante :

(prime municipale calculée selon le cas général) – (subvention A.N.A.H. pour ravalement).

c) Assujettissement à la T.V.A.

Si le pétitionnaire est assujetti à la T.V.A., la prime sera calculée sur le prix de revient hors-taxe.

5/ MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME

La prime sera accordée par le Maire de la Ville de REMIREMONT, sur proposition de la commission municipale compétente en la matière, à tout propriétaire répondant aux conditions ci-avant énumérées et au vu d'un dossier présenté par le demandeur, avec l'aide de l'équipe opérationnelle.

- Contenu du dossier

- * lettre du propriétaire sollicitant l'octroi de la prime,
- * devis descriptif, quantitatif et estimatif des travaux,
- * plan de situation de l'immeuble,
- * l'indication exacte du coloris choisi pour la façade en référence à la palette,
- * demande d'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- * relevé d'identité bancaire ou postal.

- Instruction de la demande et versement de la prime

La procédure est la suivante :

- * validation de la demande par Monsieur le Maire,
- * envoi de la décision au pétitionnaire de la prime attribuée sous réserve de la conformité des travaux,
- * présentation des mémoires réglés de l'entreprise après achèvement des travaux et vérification de leur conformité,
- * présentation de la demande à la commission municipale compétente en la matière pour avis,
- * autorisation de paiement,
- * versement de la prime par mandat administratif.

- Date d'effet

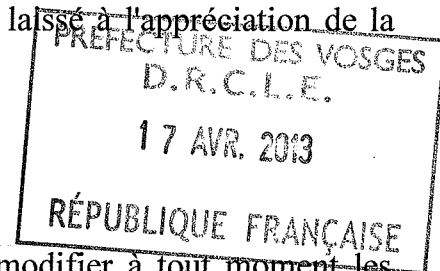
Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de son approbation pour une période indéterminée dont la durée est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal.

6/ DELAI DE VALIDITE

Pour une même façade, un délai minimum de 10 ans est nécessaire avant de pouvoir prétendre à nouveau à l'octroi de cette prime. Tout cas exceptionnel sera laissé à l'appréciation de la Commission Municipale compétente en la matière.

7/ MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

La Commune de REMIREMONT se réserve la possibilité de modifier à tout moment les clauses et conditions.

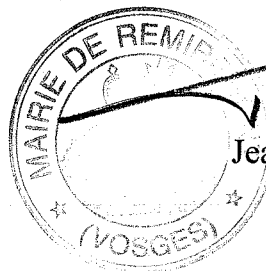


APPROUVE pour remplacer le précédent règlement
annexé à la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 1994.

REMIREMONT, le 15 avril 2013

Pour le Conseil Municipal,

Le Maire,



Jean-Paul DIDIER

Diffusion :

- ✓ - Préfecture : 1 ex
- Archives D.G.S. : 1 ex
- T.P. : 2 ex
- Service Comptabilité : 1 ex
- Architecte des Bâtiments de France: 1 ex
- STM : 2 ex